

QU'en vertu de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), madame Michèle Rivet, juge de la Cour du Québec, soit nommée à nouveau membre et présidente du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de cinq ans;

QU'en vertu des articles 132 et 121 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), madame Michèle Rivet reçoive le même traitement additionnel que celui versé à un juge en chef adjoint de la Cour du Québec et qu'elle bénéficie également des mêmes frais que ceux rattachés à cette fonction;

QUE la nomination de madame Michèle Rivet prenne effet le 1^{er} septembre 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44786

Gouvernement du Québec

Décret 711-2005, 3 août 2005

CONCERNANT la désignation de madame la juge Michèle Pauzé comme membre du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 891-2003 du 27 août 2003, madame Michèle Pauzé, juge de la Cour du Québec, a été désignée comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans à compter du 27 août 2003;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de cette charte, un juge désigné en vertu de l'article 103 remplace le président en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, il y a

lieu de désigner de nouveau madame la juge Michèle Pauzé comme membre du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Michèle Pauzé, juge de la Cour du Québec, soit désignée de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans à compter du 27 août 2005;

QUE madame Michèle Pauzé, juge de la Cour du Québec et membre du Tribunal des droits de la personne, remplace, pendant la durée de ce mandat, la présidente du Tribunal des droits de la personne en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44787

Gouvernement du Québec

Décret 713-2005, 3 août 2005

CONCERNANT une modification au décret n^o 152-2004 du 3 mars 2004 relatif au Programme de soutien aux opérations de certaines entreprises

ATTENDU QUE l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière dont l'administration est assurée par Investissement Québec;

ATTENDU QUE par le décret n^o 152-2004 du 3 mars 2004, le gouvernement a adopté le Programme de soutien aux opérations de certaines entreprises;

ATTENDU QUE pour permettre la résolution du dossier d'insolvabilité de Papiers Gaspésia, société en commandite, il y a lieu de modifier le Programme de soutien aux opérations de certaines entreprises;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le Programme de soutien aux opérations de certaines entreprises soit modifié par l'ajout, après l'article 9, de l'article 9.1 suivant :

«9.1 Nonobstant les dispositions du présent programme, l'aide financière pourra faire l'objet de toute entente ou de toute mesure, incluant sa cession partielle sans compensation, sa remise partielle et le paiement par Investissement Québec d'honoraires, frais et déboursés encourus par les entreprises, qu'Investissement Québec jugera appropriée dans le cadre de la résolution du dossier d'insolvabilité de Papiers Gaspésia, société en commandite.».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44788

Gouvernement du Québec

Décret 714-2005, 3 août 2005

CONCERNANT la nomination de onze membres du Conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (2003, c. 29) institue le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 53 prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 53 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1459-2001 du 5 décembre 2001, mesdames Christine Gagnon et Brigitte Jaumard ainsi que messieurs Jean-Marie de Koninck, Jacek Mlynarek, Jean Nicolas, Émilien Pelletier et Luc Varin ont été nommés membres du conseil d'admini-

stration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1459-2001 du 5 décembre 2001, madame Danielle Rivard et messieurs Gilbert Drouin et Nicholas Benedict de Takacsy ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, que leur second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1459-2001 du 5 décembre 2001, madame Valérie Bécaert a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Christine Gagnon, associée, Gagnon, Weldon et cie inc.;

— madame Brigitte Jaumard, professeure titulaire, Chaire de recherche du Canada sur l'optimisation des réseaux de communications, Université de Montréal;

— monsieur Jean-Marie de Koninck, professeur titulaire au Département de mathématiques et de statistique, Université Laval;

— monsieur Jacek Mlynarek, président-directeur général, Centre des technologies textiles et géosynthétiques de Saint-Hyacinthe – Groupe CCT inc.;

— monsieur Jean Nicolas, vice-président du CRIAQ – Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec;

— monsieur Émilien Pelletier, professeur titulaire, Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER), Université du Québec à Rimouski;

— monsieur Luc Varin, professeur agrégé au Département de biologie, Université Concordia;